

**N°2026 05 05**

**Objet : Associations : Fixation d'un barème pour les subventions aux coopératives scolaires et au Foyer Socio-Éducatif du collège « Entre Deux Velles »**

**Nombre des membres :**

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 21
- \* Ayant donné procuration : 2
- \* Ayant pris part au vote : 23

**Date de convocation le 21/05/2026**

**Date de publication le 29/05/2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

**Présents :** Mesdames et Messieurs les membres en exercice : Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

**Excusés donnant pouvoir :**

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN  
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT

**Absent :** néant

**Secrétaire de séance :** Marlène BAUD

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;  
**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
**Vu** le budget de l'exercice 2026 ;  
**Vu** la délibération n° 2022-05-06 du 19 mai 2022 fixant les attributions de crédits aux écoles primaires publiques ;  
**Vu** la délibération n° 2025-02-01 du 18 février 2025 portant à 31 €/élève (maternelle) et 36 €/élève (élémentaire) les crédits de fournitures scolaires (compte 6067) ;  
**Vu** l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission n° 2 « Vie associative et comité des fêtes » lors de sa séance du 6 mai 2026 ;

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que :**

La Ville de Saône apporte chaque année son soutien financier, au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé », à trois bénéficiaires qui contribuent directement à la vie scolaire des enfants de la commune :

- La coopérative scolaire de l'école élémentaire de Saône ;
- La coopérative scolaire de l'école maternelle de Saône ;
- Le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège « Entre Deux Velles » de Saône.

L'examen de la pratique sur les exercices 2024 et 2025 fait apparaître que les montants attribués à ces trois bénéficiaires résultent en pratique d'un calcul mécanique fondé sur le nombre d'élèves concernés. Dans un objectif de transparence, de prévisibilité et d'équité de traitement, il est proposé de formaliser ce mode de calcul par une délibération de portée pérenne. La délibération annuelle des subventions aux associations se contentera ensuite, chaque année, de constater les montants résultant de l'application du barème aux effectifs scolaires réels.

Barème proposé :

Bénéficiaire	Forfait unitaire	Base de calcul
Coopérative scolaire école élémentaire	36 € / élève	Effectifs constatés à la rentrée de septembre précédente
Coopérative scolaire école maternelle	31 € / élève	Effectifs constatés à la rentrée de septembre précédente
Foyer Socio-Éducatif — Collège « Entre Deux Velles »	8 € / collégien saônois	Effectifs saônois constatés à la rentrée de septembre précédente

Les montants unitaires de 36 € et 31 € par élève sont alignés sur le barème adopté par la délibération n° 2025-02-01 du 18 février 2025 pour les crédits de fournitures scolaires. Cet alignement présente l'avantage d'une lecture simple : la commune verse, pour chaque élève des écoles publiques de Saône, un montant équivalent au titre du compte 6067 (fournitures gérées par la Mairie) et au titre de l'article 65748 (subvention versée à la coopérative pour ses projets pédagogiques).

Au regard des effectifs scolaires 2025-2026 communiqués par les directeurs d'établissement, l'application du barème conduit aux montants suivants :

Bénéficiaire	Calcul	Montant 2026
Coopérative scolaire école élémentaire de Saône	36 € × 183 élèves (effectifs constatés 2025-2026)	6 588 €
Coopérative scolaire école maternelle de Saône	31 € × 84 élèves (effectifs constatés 2025-2026)	2 604 €
Foyer Socio-Éducatif — Collège « Entre Deux Velles »	8 € × 143 collégiens saônois (effectifs 2025-2026)	1 144 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 336 €</b>

**Considérant** que la Ville de Saône soutient chaque année les actions pédagogiques et éducatives conduites au bénéfice des élèves des écoles publiques de la commune ainsi que des collégiens saônois ;

**Considérant** que les subventions attribuées aux coopératives scolaires et au Foyer Socio-Éducatif du collège « Entre Deux Velles » sont calculées de manière récurrente sur la base des effectifs scolaires constatés ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de transparence, de lisibilité budgétaire, de prévisibilité financière et d'équité entre les bénéficiaires, de formaliser un barème pérenne applicable à compter de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** le barème ci-dessus pour le calcul des subventions communales versées aux coopératives scolaires des écoles publiques de Saône et au Foyer Socio-Éducatif du collège « Entre Deux Velles », à compter de l'exercice 2026.
- **D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2026, par application du barème ainsi adopté aux effectifs 2025-2026 constatés, les montants détaillés ci-dessus pour un total de 10 336 €.
- **De dire** que la délibération annuelle des subventions aux associations se contentera désormais de constater chaque année les montants résultant de l'application du barème aux effectifs scolaires réels.
- **De dire** que la présente délibération est applicable jusqu'à modification expresse par une délibération ultérieure ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces, conventions ou documents afférents au versement de ces subventions.
- **De préciser** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65, article 65748 du budget principal ;

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,  
Le Maire de Saône,  
Lylian CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP – école maternelle – école élémentaire Jacques Dubois – collège entre deux velles